

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Perros Guirec
Commune de Saint Quay Perros
A R R E T E

**Portant interdiction de circulation
Sur une partie de la rue de la rue de l'église
du 9 au 10 septembre 2026**

Le Maire de Saint Quay Perros

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police de circulation
- Le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-25 et R. 413-1
- L'instruction Ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie et huitième partie
- La demande de l'entreprise LE DU Réseaux, en date du 24 août 2026

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, dans le cadre de travaux sur le réseau électrique, réalisés par l'entreprise LE DU Réseaux, pour le compte d'ENEDIS, il est nécessaire d'interdire la circulation sur une partie de la rue de l'église, au niveau du N°21 bis, du 9 au 10 septembre 2026

A R R E T E

Article 1 : Dans le cadre de travaux sur le réseau électrique, réalisés par l'entreprise LE DU Réseaux, pour le compte d'ENEDIS, il est nécessaire d'interdire la circulation sur une partie de la rue de l'église, au niveau du N°21 bis, du 9 au 10 septembre 2026

Article 2 : Le droit d'accès des riverains sera préservé durant l'interdiction de circulation visée à l'article 1, mais sous leur propre responsabilité.

Article 3 : Une signalisation de type réglementaire, matérialisant l'interdiction de circulation, sera mise en place par l'entreprise, à compter de la date prévue à l'article 1, soit le 9 septembre 2026

Article 4 : Le Maire de Saint Quay Perros et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Perros Guirec sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de cet arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Perros-Guirec
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Perros-Guirec
- L'entreprise

Fait et affiché en Mairie de Saint Quay Perros, le 28 août 2026

LETESSIER Joël
Adjoint aux Travaux



Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 28 août 2026

